



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 12/01/2021

### **PUBLICATION DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR DÉSIGNER EN FRANCE LA PROCHAINE CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE 2028**

Le ministère de la Culture, en charge de l'organisation de la procédure de désignation de la ville française qui sera capitale européenne de la Culture en 2028, annonce la publication du décret et de l'avis de concours<sup>1</sup> ainsi que l'ouverture de l'appel à candidatures.

L'initiative « capitale européenne de la Culture » a été lancée en 1985, sur une idée de Mélina Mercouri, ministre grecque de la Culture et du ministre français de la Culture, Jack Lang. En France, le programme a concerné les villes suivantes : Paris en 1989, Avignon en 2000, Lille en 2004 et Marseille-Provence en 2013. En 2028, une ville française sera de nouveau à l'honneur, ainsi qu'une ville de la République Tchèque.

L'organisation des capitales européennes de la Culture est une initiative de l'Union européenne. Conçue pour sauvegarder et promouvoir la diversité des cultures en Europe, mettre en valeur les traits caractéristiques qu'elles partagent et renforcer le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun, cette initiative permet aux villes retenues de promouvoir leur patrimoine et leur dynamisme culturel à travers l'organisation d'expositions, de festivals et autres événements. La visibilité offerte par la labellisation européenne concourt à renforcer le rayonnement international et le tourisme culturel des villes lauréates. Elle favorise le renforcement et la promotion des acteurs culturels locaux, ainsi que l'accès de tous les citoyens à la culture.

L'appel à candidatures et le formulaire sont disponibles sur le site du ministère de la Culture [ici](#).

Une réunion d'information à destination des villes candidates sera organisée au premier trimestre 2022.

#### **Le calendrier de la désignation :**

- Décembre 2021 : publication du décret et de l'avis de concours, ouverture de l'appel à candidature.
- Premier semestre 2022 : campagne d'information sur le processus de pré-sélection et de sélection des villes candidates.
- 1<sup>er</sup> décembre 2022 : échéance du délai de dépôt des dossiers de candidature.
- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : présélection. La liste restreinte des villes candidates retenues pour participer à la sélection définitive est arrêtée par le ministre de la Culture conformément au rapport du jury européen indépendant.
- Décembre 2023 : sélection de la ville, future capitale européenne de la Culture.

---

<sup>1</sup> Décret n°2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028 et Avis relatif aux informations nécessaires à la participation des villes candidates à la désignation au titre de « Capitale européenne de la culture » durant l'année 2028, JORF n°0301 du 28 décembre 2021.

#### **Contact presse**

##### **Ministère de la Culture**

Délégation à l'information et à la communication

Tél : 01 40 15 83 31

Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)